

Réseau "Sortir du nucléaire" 9 rue Dumenge - 69317 Lyon Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04

www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source: https://www.sortirdunucleaire.org/Paluel-Penly-PPI-presentation

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Nos dossiers et analyses > Centrales de Paluel et Penly : la révision des plans particuliers d'intervention en consultation > **Présentation des PPI**

14 janvier 2013

Présentation des PPI

Les plans particuliers d'intervention sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'une installation nucléaire.



La centrale de Penly (© EDF 2010)

Lorsqu'un incident majeur ou un accident nucléaire survient et que cet événement est susceptible d'avoir des conséquences extérieures au site, le préfet déclenche le plan particulier d'intervention (PPI). Ce plan est un volet des dispositions du plan ORSEC départemental.

Le <u>décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005</u> définit son contenu.

Le PPI est le document de référence en cas d'alerte. Il précise les missions des différents services de l'Etat concernés, les schémas de diffusion de l'alerte des populations, les moyens matériels et humains qui seraient mis en œuvre et l'articulation avec le plan d'urgence interne (PUI) dont la responsabilité appartient à l'industriel nucléaire concerné. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) fournit aux préfets les bases techniques (risques présentés par les installations, accidents possibles, effets à l'extérieur du site) qui leur permettent d'établir leurs PPI.

Le problème principal attaché à ces PPI est que leur périmètre est très restreint (une dizaine de kilomètres)... Pour l'ASN, "le dimensionnement des plans d'urgence s'appuie sur des études relatives au déroulement d'accidents graves jugés envisageables malgré leurs très faibles probabilités et, pour les centrales nucléaires, ces études montrent que, dans les premières 24 heures, des actions d'urgence sont nécessaires afin de protéger les populations riveraines dans un rayon maximal de 10 kilomètres. Ceci ne signifie pas que rien ne devra être fait en matière de protection des populations au-delà de cette distance, mais que les pouvoirs publics auront le temps, si nécessaire, de s'organiser pour prendre les mesures ad hoc qui s'imposeraient".

Les catastrophes de Tchernobyl et de Fukushima nous ont pourtant montré que les conséquences d'un accident nucléaire s'étendaient bien au-delà. Comment les autorités françaises parviendront-elles à faire face à un accident de cette ampleur si une zone de 10 km seulement est gérée par le PPI ?